

Zeitschrift: Cahiers du Musée gruérien
Band: 11 (2017)

Artikel: Soigner les animaux au XIXe siècle : naissance de la médecine vétérinaire fribourgeoise
Autor: Bosson, Alain
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1048084>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 07.10.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Né en 1967, **Alain Bosson**, de Riaz, est docteur en histoire moderne de l'Université de Fribourg. Il compte parmi ses domaines de recherche l'histoire de la médecine et de la santé publique. Il enseigne actuellement l'histoire au Gymnase de Renens.

Soigner les animaux au XIX^e siècle

Naissance de la médecine vétérinaire fribourgeoise

Dans le sillage du courant physiocrate, l'enseignement de la médecine vétérinaire connaît une profonde transformation à partir des années 1760. En France d'abord, puis dans les autres nations voisines de la Suisse, des écoles vétérinaires ouvrent leurs portes. Elles dispensent un enseignement renouvelé, de type scientifique, calqué sur les méthodes de la médecine humaine en plein essor depuis le XVI^e siècle. Les premiers vétérinaires fribourgeois ont été formés dans les écoles de Lyon ou d'Alfort, mais ce n'est qu'au siècle suivant, le XIX^e siècle synonyme de progrès, qu'une véritable politique sanitaire pour les animaux « utiles » est mise en place dans le canton de Fribourg. Dès lors les vétérinaires, dépositaires de connaissances scientifiques nouvellement établies, seront vivement sollicités par l'Etat pour le seconder dans la protection de la santé du bétail, un enjeu économique de taille dans un canton agricole comme celui de Fribourg. Mais qui étaient donc ces vétérinaires fribourgeois ? Quelle était leur formation ? Quels étaient les principaux problèmes de santé animale au XIX^e siècle, et comment le canton de Fribourg a-t-il essayé d'y répondre ? Dans ce territoire peu fréquenté par les historiens, nous allons esquisser des réponses pour le canton de Fribourg, avec une attention particulière pour la Gruyère, en évoquant notamment un pionnier de la médecine vétérinaire fribourgeoise, la personnalité marquante que fut Martin Strebel (1827-1904), vétérinaire à La Tour-de-Trême pendant un peu plus de vingt ans.

Si un Fribourgeois du XIX^e siècle pouvait se promener dans les rues actuelles de Bulle ou de Fribourg, il serait sans doute intrigué par le curieux accoutrement des passants, par les signes de notre modernité tapageuse, par les étranges comportements de personnes qui parlent toutes seules à de petites boîtes rectangulaires reliées à leurs oreilles par de drôles de ficelles. Mais avant cela, une chose le frapperait au premier regard : l'absence presque complète des animaux dans l'espace public et surtout la disparition totale du meil-

leur ami de l'homme, le... cheval. Même dans les grandes villes, et *a fortiori* dans les bourgades que sont encore au XIX^e siècle Bulle et Fribourg, les animaux sont omniprésents. Ils n'ont même jamais été aussi présents qu'au XIX^e siècle. La révolution agricole a multiplié les cheptels et accentué les besoins en force animale pour l'exploitation des terres. Nos populations occidentales, en forte et constante augmentation, développent en proportion leurs besoins en produits laitiers ; la consommation de viande, rare jusqu'à la fin du XVIII^e siècle dans les couches populaires, connaît une démocratisation certaine et une augmentation constante au siècle suivant. Avant que le train et la voiture ne prennent le relais, et jusqu'aux premières années du XX^e siècle, c'est sur le cheval que reposent l'essentiel des transports de personnes et de marchandises.

Les animaux, piliers de l'économie fribourgeoise

Dans un canton de Fribourg profondément rural, où l'industrialisation ne se développe que de manière marginale au XIX^e siècle, l'importance des animaux est primordiale. Dans son étude historique sur le cheval, Jean-Pierre Digard nous apprend qu'en France « tout au long du XIX^e siècle, on compte ainsi presque un cheval pour dix habitants »¹. Même si nous ne disposons pas d'un tableau statistique complet pour le canton, divers pointages semblent confirmer des proportions comparables, mais avec une diminution progressive du ratio dans la deuxième moitié du XIX^e siècle. Dans le courant des années 1804-1806, les



« TRANSPORT ET CAMIONNAGE M L Remy A Bulle », entre 1900 et 1904. Photographie Baillif Vial, Musée gruérien

¹ DIGARD, Jean-Pierre: *Une histoire du cheval: arts, techniques, société*. Arles, 2003, p. 143.

lieutenants de gouvernement ont effectué un recensement des chevaux et du bétail dans les divers arrondissements du canton. En 1805, l'arrondissement de Bulle compte 655 chevaux², pour une population d'un peu moins de 5000 habitants³, soit un cheval pour 7,6 personnes. L'année précédente, l'arrondissement de Châtel-Saint-Denis dénombre 514 chevaux pour un peu plus de 3200 habitants⁴, soit un cheval pour 6,2 personnes. Plus tard dans le siècle, en 1868, il y a 8571 chevaux⁵ dans l'ensemble du canton, pour une population d'environ 110 000 habitants, soit un cheval pour 12,8 personnes. Cette même année 1868, on compte 54 803 bovins et 53 536 têtes de menu bétail; il y a donc alors autant de têtes de bétail que d'êtres humains dans le canton de Fribourg.

Les chevaux et le bétail sont bien plus que de simples animaux *utiles*: ce sont les piliers de l'économie fribourgeoise du XIX^e siècle. Ils sont donc au cœur des préoccupations naissantes de l'Etat en matière de santé publique. En 1798 et en 1803, lorsque celle-ci est établie et commence à s'organiser, la priorité est portée sur la santé du bétail, et secondairement sur celle des hommes. La plus ancienne loi sur la santé publique de notre canton, le *Règlement sur la police de santé* du 4 juin 1804, consacre 66 articles à la santé humaine, et 82 au bétail, «source principale de l'alimentation et de la richesse de ce canton»⁶. Du coup, tout problème qui affecte le bien-être du bétail, et en particulier toute épizootie, peut constituer, avec les mauvaises récoltes et les maladies touchant les cultures, une catastrophe économique pour le canton. Dans son rapport au Conseil d'Etat pour l'année 1885, c'est ce que relève en premier lieu le préfet de la Gruyère à propos de l'année bien sombre qui vient de s'écouler: «L'année 1885 a été dans la Gruyère l'opposé de 1884, car au lieu d'être lucrative comme dans cette dernière année, l'agriculture, base de notre prospérité, a subi de graves contretemps. Les récoltes ont été considérablement plus faibles qu'en 1884. L'élevage du bétail a été contrarié par toutes espèces d'entraves. La production laitière a été fortement diminuée par suite de la surlangue qui a atteint une grande partie du bétail. La fièvre aphteuse ne s'est pas contentée d'amaigrir les animaux et de leur enlever leur prix de vente, mais elle a été si persistante qu'elle a entravé les moyens de vente en obligeant d'interdire les meilleurs marchés de l'année⁷.»

² AEF, DS I a 1, Protocoles du Conseil de santé, 1804-1808, p. 27 (25 novembre 1804).

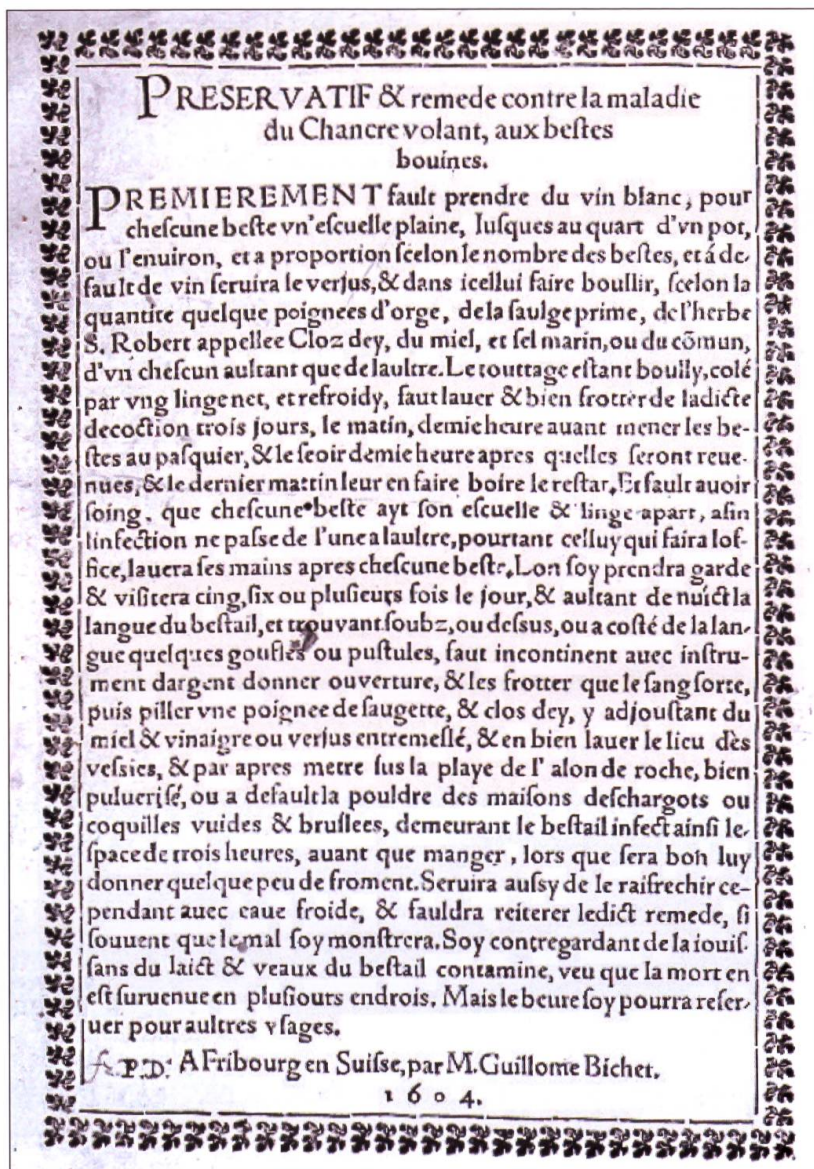
³ L'arrondissement compte 4972 habitants lors du recensement de 1811, et comprend Bulle, Echarlens, Gumefens, Morlon, Romanens, Sâles, Sorens, La Tour-de-Trême, Vulruz, Vuadens et Vuippens. Cf. BUOMBERGER, Ferdinand: «Population du canton de Fribourg en 1811 et son développement pendant le XIX^e siècle» in *Archives de la Société d'histoire du canton de Fribourg*, (7), 1902, pp. 163-164.

⁴ BUOMBERGER, Ferdinand: Art. cit., p. 172, indique 3357 habitants en 1811 pour l'arrondissement de Châtel-Saint-Denis, dans lequel étaient inclus Attalens, Bossonnens, Granges, Remaufens et Semsales.

⁵ Données officielles pour 1868 citées in *Nouvelles Etrennes Fribourgeoises*, (4), 1870, p. 49.

⁶ Article 7, cité in *Bulletin des lois, décrets, arrêtés et autres actes publics du gouvernement du canton de Fribourg*. Fribourg, (1), 1803-1804, p. 184.

⁷ AEF, Rapport du préfet de la Gruyère au Conseil d'Etat, pour l'année 1885, p. 2.



Un remède contre une maladie bovine, imprimé à Fribourg en 1604

L'unique exemplaire de cette feuille intitulée *Préservatif Et remede contre la maladie du chancre volant, aux bestes bovines*, imprimée à Fribourg en 1604, est conservée au contreplat d'un ouvrage liturgique qui appartenait au couvent de Hauterive. Il s'agit d'un des plus anciens remèdes vétérinaires décrits dans un document fribourgeois.

Document collé au contreplat de l'exemplaire du *Plenarium oder Ewangely buoch*, Bâle, Adam Petri, 1514, cote GB 36, BCU de Fribourg.

La surlangue, la fièvre aphteuse, l'anthrax (ou maladie du charbon) sont les principales épizooties qui frappent de manière récurrente les cheptels, avec des degrés variables de gravité. Mais les moyens curatifs de la médecine vétérinaire du XIX^e siècle se révèlent peu efficaces, et ne se distinguent guère des pratiques empiriques pourtant dénoncées par les autorités. Dans la brochure que les autorités fribourgeoises distribuent en 1839 aux éleveurs, voici le traitement préconisé pour lutter contre la surlangue: « Avant l'éruption, donnez à lécher ou faites avaler dans un demi-pot de décoction d'orge le mélange suivant: sel de cuisine, 1 livre; salpêtre, ¼ de livre; fleurs de soufre, autant. Mêlez le tout et donnez-en 2 onces à la fois toutes les 3 heures. Lorsque la fièvre

Bulle, Foire de la Saint-Denis, 1907
© Charles Morel Musée gruérien
CM-10-15-0072



est violente, on peut saigner les animaux jeunes et robustes. Pour boisson de l'eau fraîche, qui doit toujours être à la portée de l'animal. On peut l'aciduler avec un peu d'acide muriatique. On humecte les vessies et les ulcères d'abord avec de l'eau tiède ou une décoction émolliente qu'on peut remplacer par des graisses et de l'huile très-douces⁸.»

Les mesures de prévention et de circonscription des épidémies sont quelque peu plus fructueuses. Parmi celles prises pour endiguer la propagation des contagions il y avait l'abattage des troupeaux, l'isolement et la mise en quarantaine des bêtes des régions suspectées ou à protéger, ou encore la suppression des marchés. Autant de mesures redoutées par les éleveurs, des mesures signifiant parfois leur ruine économique, que le développement d'assurances du bétail tentera de contrebalancer. Au fil du siècle, l'Etat va organiser le *prendre soin* du bétail, ce pilier de la santé économique du canton. Et, pour cela, le vétérinaire sera l'homme du terrain, l'intermédiaire incontournable entre les intérêts privés des éleveurs et le bien commun réglementé par le canton. Mais qu'en est-il de la médecine vétérinaire? Et qui sont les vétérinaires de ce temps-là?

Les débuts de la médecine vétérinaire scientifique

Au début du XIX^e siècle, la médecine vétérinaire de type scientifique, enseignée dans une école, est encore une discipline balbutiante, récemment établie. La France joue un rôle de pionnier: c'est à Lyon, en 1764, puis à Alfort, près de Paris, en 1766, qu'ouvrent les deux plus anciennes écoles vétérinaires. Vienne, en 1765, et Göttingen en 1771 imitent les établissements français, qui jouissent longtemps d'un grand prestige partout en Europe. Même après l'ouverture des premières écoles vétérinaires suisses, à Berne⁹ en 1805, et à Zurich en 1821, c'est toujours à Lyon ou à Alfort que bon nombre de vétérinaires fribourgeois viendront effectuer tout ou partie de leur formation.

⁸ *Instruction sur les moyens de reconnaître, de prévenir et de traiter la surlangue et le piétain.* Fribourg, 1839, p. 5.

⁹ Intégrée à l'*Academia bernensis*, ancêtre de l'Université de Berne, l'école vétérinaire de Berne demeure une modeste institution. Cf. NICOLET, Jacques: «La Faculté de médecine vétérinaire de Berne: une vieille histoire» in *Archives suisses de médecine vétérinaire*, (146), 2004, pp. 33-40.



Les écoles vétérinaires, qui forment un nombre croissant de praticiens, visent des objectifs éminemment utilitaires. Plus que la connaissance et le traitement de l'animal en tant que tel, c'est la prévention de la santé et le soin des cheptels et des chevaux qui priment, en un mot, la protection des intérêts économiques ou militaires, la bonne marche de l'armée reposant sur la force des chevaux. Les nouveaux vétérinaires diplômés formeront les auxiliaires indispensables des éleveurs et des autorités, qui ont un intérêt commun et majeur à ce que les animaux utiles conservent leur santé et leur valeur marchande. Remarquons au passage que les autres animaux, même les animaux de compagnie, ne font pas partie des préoccupations des écoles vétérinaires avant le début du XX^e siècle; Ronald Hubscher indique que «la médecine des animaux de compagnie, ignorée dans les programmes d'enseignement, est restée longtemps étrangère aux vétérinaires, hormis les meutes de chasse à courre. La pathologie canine et féline est mal connue, et hors de cercles limités, l'indifférence domine»¹⁰.

Les autorités vont poursuivre un double objectif: en premier lieu contenir, voire éradiquer des pratiques empiriques largement répandues chez les éleveurs comme les

Les vétérinaires du XIX^e siècle sont peu formés pour soigner les animaux de compagnie. Carte postale, vers 1895. Collection privée.

¹⁰ HUBSCHER, Ronald: *Le maître des bêtes. Les vétérinaires dans la société française XVIII^e-XIX^e s.* Paris, 1999, p. 253.



Un député fribourgeois décrit les dangers de l'anthrax lors de la séance du Grand Conseil du 14 janvier 1881 :

«La maladie aphteuse est facile à soigner, à guérir, elle ne fait que de rares victimes ; l'anthrax, au contraire, est une affection violente, mortelle. Il est presque toujours impossible d'y porter remède. Même si le temps permet d'administrer des soins, l'animal attaqué succombe, et la viande et les autres parties imbibées de sang présentent le danger de communiquer la maladie aux animaux, même à l'homme. Le propriétaire essuie donc une perte complète tandis que la surlangue, facile à guérir, n'empêche pas d'utiliser la viande.»

Bulletin officiel des séances du Grand Conseil du canton de Fribourg, (33), 1881, p. 15.

«prières ad hoc, signes et gestuelles magiques, drogues miracles, liqueurs à base de matières minérales ou organiques, saignées au cou, à la queue, aux oreilles»¹¹; et ensuite, remplacer progressivement les anciens vétérinaires, qui avaient pour tout bagage un apprentissage de deux ans effectué auprès d'un confrère plus âgé, par de nouveaux praticiens issus des écoles, et formés sur des bases scientifiques. Longtemps, et jusque dans la deuxième moitié du XIX^e siècle et les nouvelles découvertes en bactériologie, les moyens thérapeutiques pour les animaux étaient aussi inefficaces que fantaisistes. Les éleveurs le savent très bien, eux qui n'hésitent pas à confier la santé de leurs bêtes à des empiriques, ou à les soigner eux-mêmes. Comme le médecin, le vétérinaire ne parviendra à s'imposer que très tardivement dans nos campagnes.

Préserver l'économie cantonale, améliorer les rendements de l'élevage, encadrer les nouveaux vétérinaires et supplanter les empiriques: un vaste chantier, assurément, que le canton de Fribourg ouvre en 1803, profitant de la dynamique générale instaurée par la Médiation.

Fribourg et l'encadrement de la profession vétérinaire

Le temps de l'Helvétique (1798-1802) et les premières années de la Médiation (1803-1805) sont marqués à Fribourg par une activité législative intense et sans précédent. La santé publique au sens large figure parmi les préoccupations nouvelles que l'Etat décide d'investir d'une manière beaucoup plus forte qu'autrefois. L'encadrement des pro-

¹¹ *Ibid.*, p. 70.

fessions de la santé ainsi que le cadre juridique de l'intervention de l'Etat en matière sanitaire avancent de pair, tant pour la santé des hommes que pour celle du bétail.

La première mesure importante est l'instauration en 1803 d'un Conseil de santé générale¹². Présidée par le conseiller d'Etat en charge de la police et des affaires sanitaires, cette commission consultative est composée de vétérinaires, de pharmaciens et de médecins, avec une nette prépondérance de ces derniers; le secrétaire du Conseil de santé, véritable précurseur des fonctions actuelles de médecin, pharmacien et vétérinaire cantonal, est toujours un médecin.

Deux grandes tâches occupent l'essentiel des séances du Conseil de santé. La première, c'est l'émission de préavis et de rapports à destination du Conseil d'Etat concernant les mesures à prendre au sujet de la santé publique. Comme l'a suggéré à juste titre Luc Monteleone dans son étude, c'est la santé du bétail qui occupe en priorité le Conseil de santé, au moins dans la première moitié du XIX^e siècle¹³. S'appuyant sur les observations des préfets, sur les rapports des vétérinaires de cantonnement et des inspecteurs du bétail, le Conseil de santé propose au gouvernement les mesures à prendre en cas d'épizooties. Mises en quarantaine, abattages de troupeaux malades, campagnes de désinfection, autant de mesures proposées par le Conseil de santé, décidées par le Conseil d'Etat, ordonnées par les préfets et supervisées par les vétérinaires.

L'autre grande tâche du Conseil de santé était l'examen des candidats aux diverses professions de la santé, en vue de l'octroi de la patente cantonale, incontournable et indispensable pour exercer. Jusqu'en 1877, même les médecins qui pouvaient attester d'études complètes et porteurs du doctorat devaient se soumettre à de fastidieux examens théoriques et pratiques devant le Conseil de santé. En ce qui concerne les vétérinaires, la fréquentation du cursus complet d'une école comme celle de Lyon, Alfort ou Berne n'est pas exigée dans les premières décennies du XIX^e siècle. Même dans le canton de Berne, le brevet décerné par l'école vétérinaire locale n'est pas obligatoire; Jacques Nicolet relève, par ailleurs, que « trois quarts des praticiens travaillaient sans brevet »¹⁴. En 1851, Fribourg renforce les exigences pour l'octroi de la patente de vétérinaire¹⁵. Le candidat doit subir pour commencer un examen oral dans les branches suivantes:

¹² Cf. le *Règlement instituant un Conseil de santé générale, du 31 octobre 1803*, in *Bulletin des lois, décrets, arrêtés et autres actes publics du gouvernement du canton de Fribourg*. Fribourg, (1), 1803-1804, pp. 182-187.

¹³ MONTELEONE, Luc: *Essai sur la santé publique dans le canton de Fribourg durant la première moitié du XIX^e siècle: du règlement de police de santé de 1804 à la loi sanitaire de 1850*, Fribourg, 1982, 225 pp.

¹⁴ NICOLET, Jacques: Art. cit., p. 33.

¹⁵ *Règlement sur les examens que doivent subir les personnes qui veulent exercer dans le canton de Fribourg l'art de guérir ou quelque'une de ses branches, du 26 novembre 1851*, in *Bulletin officiel des lois, décrets, arrêtés et autres actes publics du gouvernement du canton de Fribourg*, (26), 1851, pp. 220-241.



Marché de Bulle, 14.5.1936
 © Photo Glasson Musée gruérien
 G-10-15-0227-10

physique et chimie élémentaires, botanique, zoologie, anatomie et physiologie, pathologie et thérapeutique, pharmacologie et matière médicale vétérinaire, hygiène et médecine légale, amélioration des races, et police de santé¹⁶.

Cette première étape, on le conçoit aisément, favorise les candidats qui peuvent s'appuyer sur les solides enseignements théoriques dispensés dans les écoles vétérinaires; en revanche, c'est un écueil pour beaucoup de candidats aux ressources plus modestes, qui ont appris l'essentiel du métier en qualité d'apprentis de vétérinaires chevronnés. Viennent ensuite deux séances d'examens pratiques. Le candidat doit d'abord être en mesure de décrire et de répondre aux questions concernant deux animaux, un de l'espèce chevaline et un autre de l'espèce bovine; il doit ensuite passer à l'examen d'animaux malades, avec « opération et pansement s'il y a lieu »¹⁷. L'aspirant vétérinaire rédige ensuite un mémoire sur le cas qu'il vient de traiter.

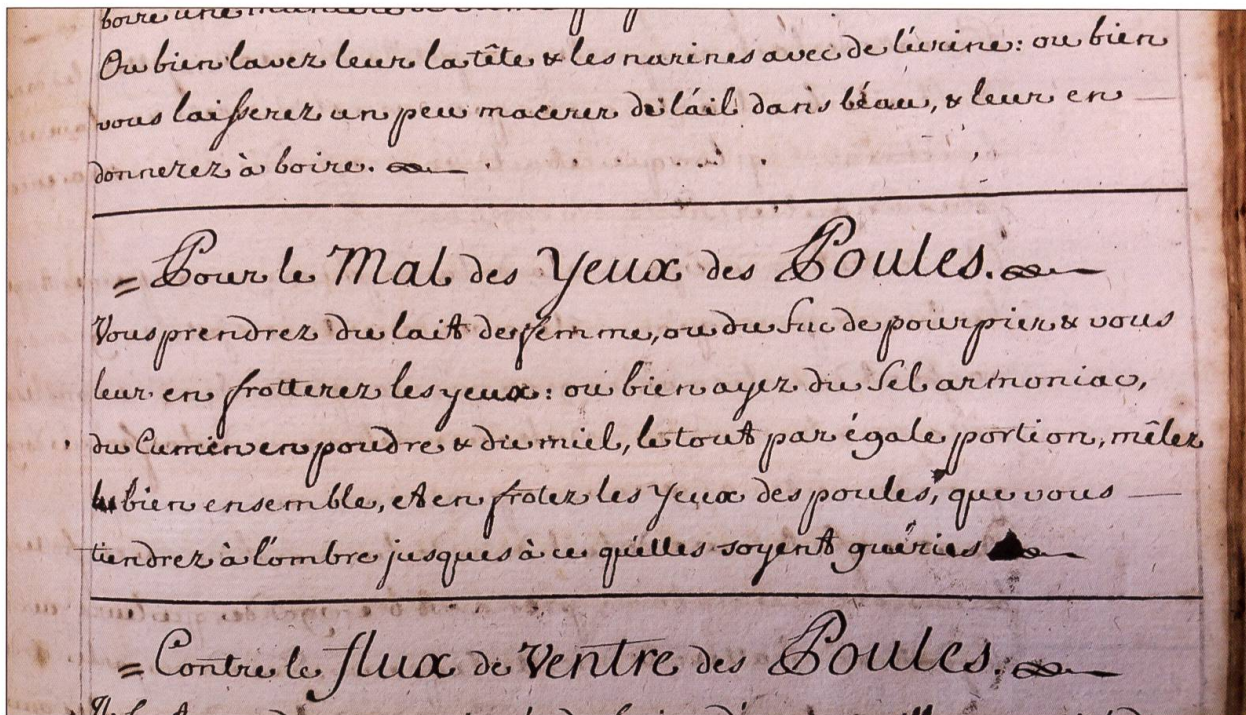
Jusqu'à l'établissement, en 1878, des sièges d'examens fédéraux de Berne et de Zurich, c'est devant le Conseil de santé fribourgeois que sont examinés, quels que soient les études et les diplômes, les vétérinaires qui aspirent à exercer leur métier dans le canton.

¹⁶ *Ibid.*, article 45, p. 234.

¹⁷ *Ibid.*, article 49, p. 235.

Un recueil fribourgeois de remèdes pour le bétail et pour les humains, 1778

Conservé à la BCU sous la cote L 2118, le volumineux manuscrit intitulé *Receptes recueillies par Elie Henry Samuel Balmat, commencé le 11^e 7bre 1778*, contient 354 pages de remèdes, la plus grande partie concernant la santé du bétail. Ces potions souvent fantaisistes donnent un aperçu de ce qu'était l'empirisme en matière vétérinaire.



Qui sont les premiers vétérinaires fribourgeois ?

Jusqu'au XVIII^e siècle, les vétérinaires qui prennent soin du bétail dans notre canton ont effectué leur formation sous la forme d'un apprentissage, généralement de trois ou quatre ans, auprès d'un confrère plus âgé et plus expérimenté. Ils suivent en cela la pratique qui prévaut également pour la médecine humaine, puisque la majorité des « chirurgiens » avant le XIX^e siècle ne sont au bénéfice que d'un apprentissage, et sont souvent dépourvus de toute base théorique ou scientifique. Avec l'ouverture des écoles vétérinaires, en particulier Lyon et Alfort qui sont les destinations préférées des Fribourgeois, un nombre croissant de candidats vont y effectuer leur formation, ou au moins une partie de celle-ci. Dans la première moitié du XIX^e siècle, vont ainsi se côtoyer sur le terrain des vétérinaires aux parcours de formation des plus hétérogènes. Dans un rapport adressé

au Conseil de santé en date du 21 janvier 1832, le préfet du district de Bulle énumère les profils des quatre vétérinaires présents dans sa juridiction : « Castella Nicolas, le plus instruit de tous, a fait ses études à Lyon d'où il a un diplôme ; Castella Pierre, domicilié à Vuadens, a remis deux déclarations constatant les études qu'il a faites pendant quatre ans chez le vétérinaire Nicolas Castella ; Fragnière Jean Joseph, de Vuippens, n'a que des déclarations constatant des études de deux ans, faites chez feu François Castella vét., et d'un an chez N. Prelat à Porrentruy ; Mauron, domicilié à Gumefens, n'a aucun papier, il a dit avoir été examiné à Fribourg en l'an 1796¹⁸. » Effectuer tout ou partie de l'apprentissage chez un confrère, puis compléter sa formation par quelques mois de cours dans une école vétérinaire est une solution envisagée par beaucoup d'aspirants vétérinaires qui, issus de milieux modestes, ne peuvent se permettre le cursus complet de deux ans de formation à l'étranger. C'est le cas, par exemple, d'un dénommé Joseph Auderset, qui vient d'achever une année d'apprentissage chez le vétérinaire Castella, de Bulle, et que le Conseil de santé fribourgeois, en 1806, va encourager à poursuivre sa formation dans une école : « Auderset Joseph a fait l'apprentissage de l'art vétérinaire pendant une année chez le vétérinaire Castella de Bulle. Comme ce jeune homme paraît avoir des dispositions heureuses et de la facilité pour s'instruire, nous lui avons proposé de se rendre à une Ecole vétérinaire en France pour se perfectionner¹⁹. » Auderset se met en route le 21 mars, pour se rendre à Alfort. Quelques mois plus tard, le jeune homme écrit au Conseil de santé : « Auderset élève vétérinaire à l'Ecole impériale d'Alfort, près Paris, nous adresse une pétition pour le gouvernement par laquelle il demande des secours pour continuer ses études²⁰. » Malgré l'appui du Conseil de santé, les autorités du Petit Conseil répondent défavorablement à la demande de subsides, la veille de Noël 1806²¹.

Malgré le manque criant de vétérinaires, les autorités fribourgeoises du XIX^e siècle répugnent à encourager les vocations (cela est aussi valable pour les autres professions médicales), et n'hésitent pas à décourager ceux qui ne présentent pas toutes les garanties de réussite. Le 27 octobre 1830, le Conseil de santé convoque un certain François Closel, de Bossonnens, pour discuter de son projet d'étudier l'art vétérinaire dans une école ; le résultat de l'entrevue est pour le moins démoralisant pour le malheureux jeune homme :

¹⁸ AEF, DS la 3, lettre du préfet de Bulle au Conseil de santé, du 21 janvier 1832, in Protocoles des séances du Conseil de santé, 1829-1834, p. 129 (séance du 26 janvier 1832).

¹⁹ AEF, DS la 1, Protocoles du Conseil de santé, 1804-1808, p. 48 (séance du 20 mars 1806).

²⁰ *Ibid.*, p. 56 (séance du 16 octobre 1806).

²¹ *Ibid.*, p. 59 (décision du 24 décembre 1806).



D^R Samuel-Edouard Vollmar
MÉDECIN-VÉTÉRINAIRE

informe l'honorable public et les agriculteurs
 qu'il vient de s'installer à **Fribourg** :

Maison V^e Hemmig, Grand'Rue, 60, au 1^{er}

Les chevaux et les chiens malades sont
 reçus en pension.

**Ecuries chez Madame Veuve Schneider,
 aux Merciers.**

TRAITEMENT HOMÉOPATHIQUE ET ALLÉOPATHIQUE

À la fin du XIX^e siècle, une nouvelle génération de vétérinaires propose des soins plus spécifiques aux animaux de compagnie.

Le vétérinaire Vollmar (1867-1896), annonce l'ouverture de sa consultation à Fribourg. Quelques semaines seulement après le début de son activité, le malheureux jeune homme décède à l'âge de 29 ans.

La Liberté, 3 juin 1896, p. 4.

« Il conste de cette entrevue que le Sr Closel ne connaissant pas l'allemand ne peut être admis ni dans l'école vétérinaire de Berne ni dans celle de Zurich, et qu'il se trouve tout à fait trop âgé (ayant 28 ans) pour être reçu dans les écoles vétérinaires de France, où l'on ne reçoit aucun élève au-dessus de 22 ans. Pour ces raisons nous lui avons conseillé de se désister du projet de se vouer à l'art vétérinaire, n'ayant au reste aucune connaissance préliminaire qui lui en facilite l'étude²². » Un autre jeune homme, Louis Bard, de Semsales, qui entend étudier à Lyon, voit son rêve s'évanouir après avoir échoué à un examen préalable d'orthographe mis sur pied le 27 août 1832 par le Conseil de santé²³. Cette année-là, les vétérinaires dûment patentés recensés dans le canton ne sont que dix-huit²⁴; en 1899, ils ne seront que vingt-deux²⁵.

Vétérinaires de cantonnement et inspecteurs du bétail

La position la plus enviable pour un vétérinaire fribourgeois du XIX^e siècle était d'être nommé vétérinaire de cantonnement. Cette fonction n'avait pas été initialement

²² AEF, DS la 3, Protocoles du Conseil de santé, 1829-1834, p. 35.

²³ *Ibid.*, pp. 204-205.

²⁴ Chiffre établi par Luc Monteleone, à partir du recensement des agents sanitaires de 1832. Cf. MONTELEONE, Luc: *op.cit.*, p. 148.

²⁵ *Annuaire ou Almanach de poche du canton de Fribourg pour l'année 1900*. Fribourg, 1899, p. 83.

prévue par la loi sanitaire de 1804: ce n'est qu'en 1828 que les vétérinaires de cantonnement sont institués, avec la nomination de neuf vétérinaires qui se partagent le territoire²⁶.

Confiée aux vétérinaires les plus expérimentés, cette tâche complexe comprenait la surveillance de la santé du bétail, l'encouragement auprès des éleveurs des mesures de prévention, et, bien entendu, l'application des mesures concrètes en cas d'épizootie. Tous les vétérinaires de cantonnement n'auront pas l'aura de Martin Strebel²⁷, sans doute le plus éminent des vétérinaires fribourgeois du XIX^e siècle.

Les vétérinaires de cantonnement adressaient un rapport annuel au gouvernement. Ils devaient également exercer une surveillance sur leurs confrères vétérinaires et inspecteurs du bétail, et, même si les dénonciations et sanctions étaient très rares, signaler au Conseil de santé toute infraction ou tout exercice illégal de la médecine vétérinaire. Le traitement versé par le canton et les indemnités de route assurent une base de revenu non négligeable; en 1828, « un traitement fixe et annuel de 160 à 240 francs »²⁸, variable selon l'étendue de l'arrondissement, était alloué aux titulaires de la charge. Le nombre de vétérinaires de cantonnement ira en augmentant au fil du siècle: on passe à 10 cantonnements en 1847²⁹, puis à 12 dans le dernier quart du siècle³⁰. Le district de la Gruyère comptera jusqu'à trois vétérinaires de cantonnement.

Avant l'institution des vétérinaires de cantonnement, une bonne partie de la mission incombait aux inspecteurs du bétail. Instaurés par la loi sanitaire de 1804, ils sont désignés par les autorités à raison d'un inspecteur du bétail par commune; le marquage des bêtes et leur inscription dans des registres mentionnant le propriétaire et la commune, ainsi que l'achat, la vente ou le décès, font partie des tâches principales; la surveillance de la santé du bétail et les rapports envoyés aux préfets ou au Conseil de santé complètent le cahier des charges. En 1804, il n'y a encore que très peu de vétérinaires patentés, et une minorité de vétérinaires ayant suivi des cours à Lyon ou à Alfort, ce qui explique le niveau d'exigences requis pour être inspecteur du bétail: « Pour être inspecteur il faut savoir lire et écrire, être reconnu d'une exacte probité, et jouir de la considération de sa commune³¹. » Relativement facile, donc, de devenir inspecteur du bétail, à part le dernier point, nul n'étant prophète en son pays.

²⁶ Décret du 1^{er} février 1828, et arrêté d'exécution du 13 juin 1828, concernant le cantonnement des vétérinaires, in *Bulletin officiel des lois, décrets, arrêtés et autres actes publics du gouvernement de la Ville et République de Fribourg*, (11), 1830, pp. 123-127.

²⁷ MESSER, Marc: « La Société des vétérinaires fribourgeois et Martin Strebel » in *Archives suisses de médecine vétérinaire*, (145), 2003, pp. 17-20.

²⁸ Décret du 1^{er} février 1828..., *op. cit.*, article 6, p. 125.

²⁹ Décret concernant le cantonnement des vétérinaires, du 17 mai 1847, in *Bulletin officiel des lois, décrets, arrêtés et autres actes publics du gouvernement du canton de Fribourg*, (21), 1847, pp. 216-217.

³⁰ En 1880, les 12 vétérinaires de cantonnement sont répartis comme suit: Broye, 2; Glâne, 1; Gruyère, 3; Lac, 1; Sarine, 2; Singine, 2; Veveyse, 1. Cf. *Nouvelles Etrennes fribourgeoises*, (14), 1880, p. XLVII.

³¹ Article 68 du *Règlement sur la Police de santé*, du 4 juin 1804, in *Bulletin des lois, décrets, arrêtés et autres actes publics du gouvernement du canton de Fribourg*, Fribourg, (2), 1804, p. 73.

À l'occasion de la révision de la loi sanitaire et de la nouvelle *Loi sur la Police de santé*, du 28 mai 1850, les autorités renforcent les exigences et étoffent le cahier des charges des inspecteurs, qui épaulent de manière plus marquée les vétérinaires de cantonnement dans toutes leurs activités. Désormais, les inspecteurs du bétail sont nommés « autant que possible parmi les vétérinaires patentés »³². Un vœu pieu : la vingtaine de vétérinaires fribourgeois sont loin de faire le compte pour couvrir l'ensemble des communes fribourgeoises.

En principe, le préfet de chaque district réunissait deux fois par année les vétérinaires de cantonnement et les inspecteurs du bétail, pour examiner les registres et viser les certificats de santé délivrés aux éleveurs. Occasion également pour le préfet de rappeler les consignes, de remercier ou de réprimander les inspecteurs. En décembre 1885, le préfet de la Gruyère Nicolas Duvillard (1836-1890) convoque les trois vétérinaires de cantonnement et les 42 inspecteurs du bétail disséminés dans le district : « Le 3 décembre a eu lieu au château de Bulle sous ma présidence la réunion des inspecteurs du bétail du district, accompagnés des vétérinaires de cantonnement. Je leur ai d'abord adressé des félicitations pour le zèle qu'ils ont déployé durant l'été dernier, tout en leur mettant sous les yeux les lacunes qui s'étaient produites dans leur service³³. »

En guise de conclusion

Les historiens ont peu visité le passé de la médecine vétérinaire et tout reste à faire dans le cas des vétérinaires de notre canton. Ce rapide survol entend poser un premier jalon dans un domaine qui, au vu du passé de notre canton, mériterait une étude approfondie. Le XIX^e siècle aura marqué la phase de transition entre les pratiques empiriques du très long Moyen Âge et les connaissances scientifiques nouvelles qui, à partir du triomphe de la bactériologie dans les années 1880, transforment en profondeur les pratiques de la profession. Avec le siècle nouveau, la médecine vétérinaire fait son entrée à l'université, et le vétérinaire, astreint à une formation ardue et de longue haleine, se détache progressivement du monde paysan pour rejoindre les sphères plus élitaires de la recherche scientifique.

³² Article 251 de la *Loi sur la Police de santé*, du 28 mai 1850, in *Bulletin des lois, décrets, arrêtés et autres actes publics du gouvernement du canton de Fribourg*, Fribourg, (25), 1850, pp. 244-245.

³³ AEF, Rapport du préfet de la Gruyère au Conseil d'Etat, pour l'année 1885, pp. 46-47.

Martin Strebel, un vétérinaire en Gruyère

Issu d'une famille modeste d'Argovie, né en 1827, Martin Strebel fréquente l'Ecole vétérinaire de Berne pendant deux ans, puis s'établit dans le canton de Fribourg après l'obtention de la patente, le 18 octobre 1850. Pendant plus de vingt ans, il est vétérinaire à La Tour-de-Trême, de 1854 à 1874. Même si son instruction était sommaire, Strebel ne cessera de compléter ses connaissances par les lectures des traités et articles scientifiques qui bouleversent les connaissances de l'art vétérinaire en ce dernier tiers de XIX^e siècle. Homme de terrain à l'habileté reconnue, c'est un homme écouté par le Conseil de santé et les autorités. Cofondateur en 1852 de la Société des vétérinaires fribourgeois, qui est inaugurée le 24 avril de cette année-là, Martin Strebel assume les fonctions de vétérinaire de cantonnement de la Singine, de 1874 jusqu'à sa retraite, en 1903. Il fut la cheville ouvrière et le promoteur de la loi cantonale sur la caisse d'assurance sur le bétail (1874), et participa en qualité d'expert à la révision de la loi sur les épizooties (1877) et à l'introduction de la vaccination contre la maladie du charbon symptomatique (1884). Strebel publia diverses contributions sur son art, dont *Le bétail bovin fribourgeois* (1889) ou encore des *Etudes sur l'introduction de l'assurance obligatoire contre la mortalité bovine dans le canton de Fribourg* (1895). Martin Strebel s'éteint le 5 avril 1904 à Praroman. Il aura été un pionnier et un précurseur des vétérinaires du XX^e siècle.



Photographie anonyme, publiée dans les *Nouvelles Etrennes fribourgeoises*, (39), 1905, p. 107.

Bibliographie

- BALDIN, Damien ▶** Histoire des animaux domestiques XIX^e-XX^e siècle, Paris, 2014
- BRESSOU, Clément ▶** Histoire de la médecine vétérinaire, Paris, 1970
- HUBSCHER, Ronald ▶** Les maîtres des bêtes. Les vétérinaires dans la société française, XVIII^e-XX^e siècle, Paris, 1999
- MONTELEONE, Luc ▶** Essai sur la santé publique dans le canton de Fribourg durant la première moitié du XIX^e siècle : du règlement de police de santé de 1804 à la loi sanitaire de 1850, Fribourg, 1982
- VALLAT, François ▶** « Les épizooties en France de 1700 à 1850. Inventaire clinique chez les bovins et les ovins », in Histoire et Sociétés rurales, 2000, pp. 67-104.